



Le ministère des Ressources naturelles publie trimestriellement la *Lettre du Québec – Forêts* afin d’informer la collectivité mondiale sur les réalisations du Ministère dans le domaine de la foresterie. Cette publication, qui permet au MRN de maintenir le contact avec ses partenaires de l’étranger, traite plus particulièrement de différents aspects liés à la gestion des forêts québécoises.

Sommaire

Avril 2003

- Nouvelles unités d'aménagement forestier au Québec
- Vingt-six forêts du Québec classées au rang d'écosystèmes forestiers exceptionnels
- Portrait du Québec forestier méridional

Nouvelles unités d'aménagement forestier au Québec

(par Rémy Charest, Direction de la planification et des communications)

En décembre 2002, la délimitation de 59 unités d'aménagement forestier ainsi que la limite nordique des attributions commerciales de bois ont été rendues publiques. Ce nouveau découpage, qui remplacera les 114 aires communes actuelles, découle de la révision du régime forestier de mai 2001.



Ce découpage assurera une stabilité territoriale dans la gestion des forêts québécoises et contribuera à leur aménagement durable. Cependant, le nouveau découpage exclut la portion couverte par l'entente Québec-Cris pour lequel les discussions se poursuivent.

La définition des unités d'aménagement forestier est le fruit d'une vaste consultation publique menée auprès des groupes intéressés par la question forestière, soit les milieux faunique, autochtone, industriel, municipal, syndical et autres. Le ministère des Ressources naturelles a en effet pris en considération les recommandations du milieu favorisant un découpage basé principalement sur des critères historiques, c'est-à-dire sur le vécu et les habitudes de fonctionnement des bénéficiaires de contrats et des différents utilisateurs qui cohabitent sur les mêmes territoires.

Par ailleurs, la proposition de la limite nordique des attributions commerciales de bois n'a subi que quelques modifications par rapport au tracé soumis lors de la consultation. Au-delà de cette limite nord, bien qu'aucun contrat ne pourra être octroyé à des industriels forestiers, le ministre pourra autoriser la réalisation d'activités d'aménagement forestier adaptées aux conditions particulières dues à la fragilité du milieu et visant à répondre, entre autres, aux besoins des communautés locales. Dans cette optique, le MRN verra à poursuivre ses études dans le but de mieux documenter ses modalités d'intervention.



On peut obtenir des renseignements additionnels sur la délimitation des unités d'aménagement forestier et sur la limite nordique des attributions commerciales de bois en consultant les cartes qui se trouvent sur le site Internet du Ministère à l'adresse :

<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-delimitation.jsp>

Vingt-six forêts du Québec classées au rang d'écosystèmes forestiers exceptionnels

(Résumé d'un article de André R. Bouchard, Normand Villeneuve et Nicole Lavoie, Direction de l'environnement forestier)

En février 2003, le classement de 26 forêts du Québec au rang d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) était annoncé.

À cette occasion, l'engagement du Ministère d'accorder la même protection légale à près d'une centaine de ces forêts d'ici 2004 était confirmé. À terme, le MRN pourrait en classer jusqu'à 200. Les premiers sites classés, dix-sept forêts anciennes et neuf forêts rares, couvrent un peu plus de 40 km² et sont répartis dans dix régions administratives du Québec.

Ces forêts présentent un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien. Elles seront désormais gérées conformément aux dispositions relatives aux écosystèmes forestiers exceptionnels de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1, 2001, c. 6). De façon générale, l'aménagement forestier et les activités minières y sont désormais prohibés.

D'autres territoires ciblés

Lorsque la *Loi sur les forêts* fut modifiée par l'adoption du projet de loi 136, en mai 2001, le Ministère avait déjà identifié des territoires candidats, résultat d'inventaires réalisés depuis 1996. Il fut cependant décidé de procéder au classement légal de ces territoires par vagues successives comprenant chacune quelques dizaines de sites.

Outre le premier groupe de vingt-six sites récemment classés, le MRN a déjà complété les consultations publiques requises en vertu de la *Loi sur les forêts* pour un second groupe de forêts réparties dans sept régions administratives. La forêt boréale est particulièrement ciblée par cette deuxième vague de classement qui contient également quelques forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables. De plus,



Forêt ancienne du Lac-Preston

Les érablières anciennes, comme celle du Lac-Preston dans les Laurentides, ont été épargnées par la coupe et par les grandes perturbations naturelles. On y reconnaît la présence simultanée d'arbres jeunes, d'arbres tricentenaires, de chicots et de gros débris au sol à diverses étapes de leur décomposition. Au centre, on observe un bouleau jaune colossal, de plus d'un mètre de diamètre

(Photo : Jean-François Bergeron)



avant la fin de 2003, un troisième groupe de forêts candidates sera soumis à la consultation publique.

EFE, aménagement durable des forêts et certification forestière

Les EFE constituent des forêts à haute valeur de conservation, des éléments clés du patrimoine forestier québécois. En forêt privée comme en forêt publique, l'identification et la protection des EFE sont d'abord une responsabilité sociale et environnementale, une composante de l'aménagement durable des forêts québécoises.

Au cours des prochaines années toutefois, un facteur économique pourrait s'ajouter. En effet, l'identification et la protection des EFE sont susceptibles de faciliter l'obtention d'une certification forestière, de plus en plus recherchée par de nombreux acheteurs de produits forestiers. Cette certification devient lentement mais sûrement un atout sur les marchés des produits du bois.

On peut trouver une description sommaire des 26 forêts sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :

www.mrn.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-ecosystemes.jsp

Portrait du Québec forestier méridional

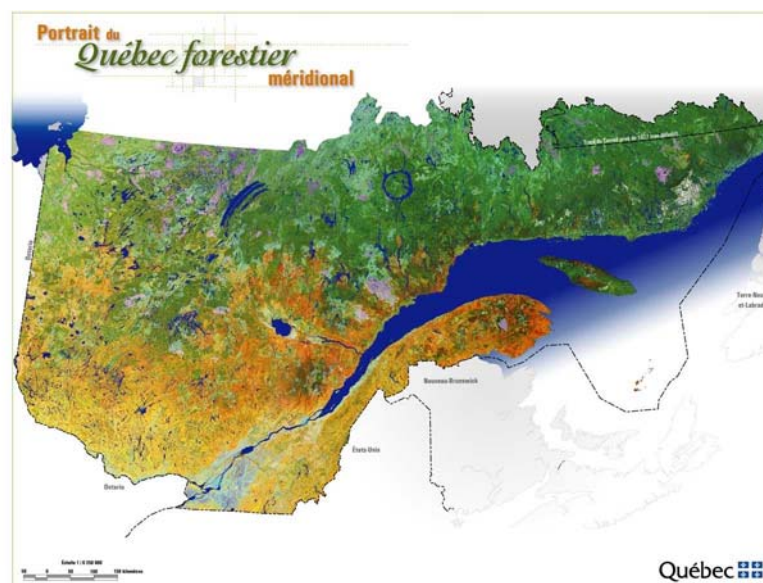
(par Jean-Pierre Létourneau, Direction des inventaires forestiers)

Une spatiocarte est un « portrait » provenant de plusieurs images-satellites corrigées géométriquement, calibrées puis assemblées de façon numérique, auquel on intègre des couvertures thématiques. Celle du Québec forestier méridional résulte de l'assemblage de plus de 80 images prises par les satellites Landsat.

La spatiocarte du Québec forestier méridional permet de visualiser l'état des forêts, la distribution des principaux types de couverts forestiers, les stades de développement atteints par les peuplements, de même que les interventions dont ces derniers ont fait l'objet et les perturbations naturelles qu'ils ont subies. Elle renferme également diverses informations thématiques, telles que les routes, les chemins forestiers, les limites des unités d'aménagement, les principaux modes de gestion, les classes de végétation etc.

Les produits générés et mis à la disposition de la clientèle comprennent :

- des spatiocartes forestières pour chacune des unités de gestion du MRN, sous forme de tracé sur papier ou en format numérique, à l'échelle 1/250 000;
- une vue d'ensemble, le *Portrait du Québec forestier méridional*, offert en lithographie couleur sur papier ou en format numérique, à l'échelle 1/1 250 000.





Pour plus d'information sur les spatiocartes forestières, on peut consulter le site Internet du ministère des Ressources naturelles à l'adresse suivante :

<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-inventaire-cartes-spatiocartes.jsp>